

EV ARR 2023-534

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,
VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R44, R225, R227,
VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU la demande de Monsieur Marc FELIX sollicitant l'autorisation d'organiser la Normandy Beach Race à Ouistreham Riva-Bella du 22 au 24 septembre 2023, et notamment de permettre l'accueil des véhicules participants dans le bourg de la commune le vendredi 22 septembre de 10h à 18h.

ARRETE

CONSIDERANT qu'il est indispensable de modifier le plan de circulation de la ville de Ouistreham Riva-Bella à l'occasion de la Normandy Beach Race 2023, et afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des automobilistes et usagers de la route, le vendredi 22 septembre dans le Bourg.

Article 1 : Parking de la Grange aux Dîmes et stationnement de la Place Albert Lemarignier

Le vendredi 22 septembre de 8h à 19h, la circulation et le stationnement sur le parking de la Grange aux Dîmes ainsi que sur la place Albert Lemarignier seront exclusivement réservés aux organisateurs et aux véhicules participant à la Normandy Beach Race.

Article 2 :

Le vendredi 22 septembre de 8h à 19h la circulation sera interdite, à l'exception des riverains, dans les voies suivantes :

- Grande Rue dans sa totalité
- Rue Carnot jusqu'au N°24 de la rue
- Rue Emile Herblin, de la Rue des Eaux à la Grande Rue
- Avenue Michel Cabieu, entre la Place A. Lemarignier et la rue du Moulin du Bief
- Rue du Chanoine Louis Petit entre la place A. Lemarignier et la rue du Tour de ville

Article 3 :

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville notamment :

- Signalisation "Voie sans issue à 100 mètres" rue Carnot à l'intersection de la rue des Eaux.
- Signalisation "Interdit sauf riverains" rue Emile Herblin avec déviation à gauche vers la Rue des Eaux.
- Signalisation " Interdit sauf riverains " entre la rue du Moulin du Bief et la Place Albert Lemarignier.

Article 4 :

La sortie de la rue Charles Lefauconnier se fera obligatoirement au niveau de la rue des Eaux. Aucun véhicule ne sera autorisé à emprunter la sortie se trouvant rue Emile Herblin.

Article 5 :

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville.


Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera :

Transmise à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, les organisateurs

Inscrite aux : Recueil des actes Administratifs de la Commune et- Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham, le 15 septembre 2023
Pour le Maire empêché, la 7ème Adjointe
(Article L.2122-17 du CGCT)



Sophie POLEYN